



Règlement d'ordre intérieur

Toute personne pénétrant sur le site du Crisnée Cover Festival, doit se conformer au présent règlement (ci-après le « Règlement Intérieur »), ainsi qu'à toutes consignes formulées par le personnel du Festival (ci-après « l'Organisateur») ou ses prestataires contribuant au bon fonctionnement du Festival.

Chaque personne reconnaît que sa seule présence dans l'enceinte du Festival établit qu'elle a pris connaissance du Règlement Intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et sans restriction. Dans le cas où une disposition du Règlement Intérieur viendrait en violation d'une disposition légale ou réglementaire actuel ou à venir, ladite disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions garderont toutes leurs forces et portées.

Terminologies utilisées dans le présent Règlement Intérieur :

* Enceinte du Festival :

Elle comprend le périmètre délimité à l'usage du public à l'intérieur de la Fun zone de la commune de Crisnée, hors espace de travail, espace scénique, espace backstage.

* Public : Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Festival muni d'un billet (payant ou gratuit ou invitation).

ARTICLE 1

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Crisnée Cover Festival ci-après dénommé le « Festival ».

Le règlement intérieur est applicable dans l'ensemble du Festival.

ARTICLE 2 : ACCÈS

2.1 Règlement intérieur : Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival doit se conformer au présent règlement intérieur.

2.2 Acceptation du risque :

Toute personne qui accède au Festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et morale.

2.3 Accès sous condition de billet :

Sur le Festival, tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet (payant ou invitation) pour ces événements. L'entrée est gratuite pour les moins de 12 ans accompagnés d'un adulte et sous son entière responsabilité.

Seuls sont valables les billets achetés dans les points de ventes autorisés. L'acquisition de ce billet emporte adhésion au présent règlement intérieur du Festival ainsi qu'aux conditions générales de vente du distributeur.

Pour les billets journée unique : Le billet est unique, une fois contrôlé à l'entrée du site du Festival (lecture du code barre), le code barre attaché au billet ne sera plus valide et aucun autre exemplaire identique ne sera accepté. La revente de ce billet est strictement interdite sous peine de sanctions pénales. L'acheteur du billet et/ou le festivalier est responsable, même en cas de perte, vol, duplication, photocopie. Ce billet n'est pas échangeable ni remboursable.

Pour les billets 2 jours « PASS » :Le billet est unique, il est contrôlé une fois par jour à l'entrée du site du Festival (lecture du code barre). Le code barre attaché au billet ne sera plus valide pour cette journée et aucun autre exemplaire identique ne sera accepté. La revente de ce billet est strictement interdite sous peine de sanctions pénales. L'acheteur du billet et/ou le festivalier est responsable, même en cas de perte, vol, duplication, photocopie. Ce billet n'est pas échangeable ni remboursable.

2.4 Personnel autorisé :

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, prestataires ...) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible. Ces bracelets ou badges sont délivrés par l'Organisateur uniquement.

Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée du Festival.

Les détenteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur leur titre d'accès.

2.5 Contrôle titres d'accès :

Des contrôles inopinés peuvent être opérés dans le périmètre du Festival et les titres (billets, bracelets badges etc...) d'accès doivent pouvoir être présentés à tout moment.

2.6 Sortie :

Chaque soir, les festivaliers doivent avoir quitté l'enceinte du Festival au plus tard 30 minutes après la dernière musique jouée ; le vendredi à 00h30, le samedi à 01H30.

2.7 Refus d'accès :

Le Festival se réserve la possibilité de refuser l'accès du Festival à toute personne ne respectant pas les termes du présent règlement ou ne se conformant pas à la réglementation en vigueur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

2.8 Accès PMR :

Des solutions sont proposées pour faciliter l'accès au Festival et permettre d'assister aux concerts dans les meilleures conditions. Les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ainsi que les structures spécialisées sont priées de bien vouloir prendre contact avec les services du Festival afin d'organiser leur venue au moins deux semaines avant la tenue du Festival.

Pour les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion « stationnement » , un parking dédié à proximité du site pourra être réservé gratuitement dans la limite des places disponibles sur présentation d'un justificatif (carte mobilité inclusion « stationnement » et carte nationale d'identité correspondante). Un espace PMR pourra également les accueillir dans la limite des places disponibles.

2.9 Animaux :

L'accès au Festival est strictement interdit aux festivaliers venant avec des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, si ces derniers ont été déclarés en amont auprès de l'organisation

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

En concertation avec les autorités publiques, le Festival adapte son service de sécurité et les règles sont susceptibles d'évoluer.

3.1 Contrôle et sécurité :

Le dispositif pourra prévoir un contrôle des accès au Festival en deux temps avec une palpation de sécurité et un contrôle des billets systématiques de tous les festivaliers.

Chaque individu souhaitant accéder au site du Festival devra s'y soumettre. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité pourra demander aux festivaliers et à toute personne souhaitant accéder au Festival, ou déjà présente dans l'enceinte du Festival, d'ouvrir leurs sacs et effets personnels et d'en vérifier le contenu.

Si le personnel de sécurité estimait que la palpation serait nécessaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes, chaque individu souhaitant accéder au site du Festival devra s'y conformer. Chaque festivalier s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier de leur accréditation. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible

.3.2 Contrôle et sécurité :

Les conditions d'accès au Festival seront alignées sur la réglementation en vigueur.

En cas de non-présentation d'un justificatif valide et conforme à la réglementation applicable, l'accès sera refusé sans que cela puisse donner droit au remboursement du billet ou du titre d'accès.

3.3 Objets encombrants et objets interdits / Consigne :

L'accès au Festival pourra être refusé aux personnes porteuses d'objets encombrants ou interdits, et ce, sans remboursement possible.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant être un danger pour les festivaliers, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation du Festival, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ou dangereux ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Feux d'artifice, feu de Bengale, fusée éclairante ;
- Tout matériel de camping quel qu'il soit, y compris chaises pliantes
- Toute bouteille même vide, canette, gourde ou autre contenant ;
- Substances illicites (la loi Française s'applique à l'intérieur du Festival) ;
- Objets roulants (roller, patinette, vélos ...) à l'exclusion des fauteuils roulants ;
- Marqueur, bombe aérosol de peinture ;
- Drone ou autres objets volants ;
- Casques de moto et parapluies ;
- Pointeurs lasers ;
- Perches à Selfies ;
- Valises, sac à dos de grande taille (supérieur à 10L)

Cette liste est non-exhaustive et peut se voir complétée avec effet immédiat sur site et ce sans avoir fait l'objet d'affichage ou de communication préalable.

Selon les directives de l'Organisateur, ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du Festival puis confiés aux autorités compétentes si leur détention est constitutive d'une infraction pénale. Toute personne refusant de placer un objet encombrant ou interdit en consigne se verra refuser l'accès au Festival.

Les parkings mis à disposition des festivaliers sont non gardés. Les véhicules et objets laissés dans les véhicules sont placés sous la responsabilité du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL :

Le Crsnée Cover Festival se veut familial, festif et convivial. Les organisateurs se réservent le droit de rappeler à l'ordre ou d'exclure définitivement les personnes au comportement inapproprié avec l'esprit du Festival. D'une manière générale, il est demandé au public d'éviter de provoquer quelque trouble que ce soit au bon déroulement du Festival et de respecter les consignes de sécurité.

Dans le cas où le festivalier ne respecte pas l'une des consignes ci-dessous du règlement intérieur ou les recommandations nationales et/ou locales de l'ordre public, l'Organisateur se réserve la possibilité d'évacuer le festivalier de l'enceinte de l'enceinte du Festival. Cette exclusion ne donnera en aucun cas lieu au remboursement du billet.

4.1 État d'ébriété / Stupéfiants / tabac :

L'accès au Festival sera refusé à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre du Festival, sous peine d'expulsion définitive.

Nous encourageons les fumeurs à utiliser les cendriers et poubelles mis à leur disposition.

4.2 Neutralité :

Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collecte de signature.

De même, tous documents, tracts, badge, symbole ou banderole à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits.

4.3 Respect des lieux :

Les Festivaliers s'engagent à respecter les lieux. Pour préserver la qualité des infrastructures du Festival il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches, de dégrader les lieux, de jeter des débris au sol. Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et il leur est interdit d'uriner ailleurs que dans les toilettes mises gratuitement à leur disposition. Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

4.4 Sondage, enquête, distribution de tracts :

Les sondages d'opinion et interview sont interdits dans tout le périmètre du Festival, sauf autorisation expresse et écrite préalable de l'Organisateur. Toute action de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'Organisateur ou autorisé expressément par ce dernier par un écrit préalable, est prohibée.

4.5 Aliments, boissons et autres marchandises :

La vente de boissons et denrées alimentaires, ainsi que toutes autres marchandises, (notamment produits dérivés) au sein du Festival, est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : ANNULATION / EVACUATION :

5.1 Remboursement :

En cas d'annulation ou de report, les modalités de remboursement sont définies par l'Organisateur du Festival. Le festivalier doit se rapprocher du vendeur des titres d'accès afin de connaître les modalités éventuelles de remboursement, dans les cas prévus aux conditions générales du prestataire de service de vente de billet.

Il est noté qu'en tout état de cause n'ouvrent pas droit au remboursement du billet :

La modification des horaires et des programmes par le festival ;

Le changement de la configuration du festival pour se conformer aux recommandations des autorités publiques nationales et / ou locales ;

Si un justificatif est requis conformément à la réglementation nationale et/ou locale, le refus de présenter un justificatif ou la présentation d'un justificatif non conforme ou invalide par rapport à la réglementation applicable n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet,

Toute situation autre qu'une annulation ou un report du Festival par l'Organisateur.

En cas d'annulation, seul le prix du billet sera remboursé. Les frais annexes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. »

5.2 Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident :

Il est demandé aux festivaliers de signaler au personnel de sécurité ou au personnel de l'organisation tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

5.3 Conduite à tenir en cas d'évacuation :

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre du Festival, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro. Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours ou point de rassemblement prévus à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE // PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Toute personne entrant dans l'enceinte du Festival reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'Organisateur, ses ayants droits ou cessionnaires qu'il aura autorisés, à titre gracieux, de sa voix et/ou de son image (ci-après les « Attributs de la personnalité »), dans le cadre de la promotion du festival et des activités de l'Organisateur. Cette utilisation des Attributs de la personnalité pourra être réalisée, à titre commercial ou non ;

en intégralité ou par extraits visuels et/ou sonores,

par tous modes d'exploitations, notamment

par télédiffusion (hertzienne, câble, satellite,...) gratuite ou payante,

par tous moyens de transmission en ligne (tels que le réseau Internet ou le réseau téléphonique),

publication dans la presse écrite, audiovisuelle, numérique

sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment

sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, DVD, Blu-Ray,...),

sur tous supports optiques (pellicules, photographies)
en streaming ou par téléchargement (EST, SVOD, VOD location, AdVOD, Free VOD,...), pour le territoire monde et pour une durée de 20 ans.

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de diffuser des photographies, des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit sans une autorisation préalable délivrée par l'Organisateur. Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.

ARTICLE 7 : OBJETS TROUVÉS :

Tout objet trouvé sera remis à l'entrée du Festival.

À l'issue du Festival, toute personne pourra s'adresser à la commune de Crisnée afin de récupérer un objet dans la limite d'un mois après la tenue du Festival.

En cas de vol d'effet personnel lors de la manifestation, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

ARTICLE 8 : SANCTIONS :

Toute infraction au présent règlement ou tout refus de le respecter expose le contrevenant à une interdiction d'entrée dans l'enceinte du Festival ou à une exclusion immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

